



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-046**

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

- 33-2024-02-14-00008 - Arrêté du 20/02/2024 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié à Bordeaux (Gironde) (2 pages) Page 3
- 33-2024-02-14-00007 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas (2 pages) Page 6
- 33-2024-02-08-00004 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde - LANGON - LA REOLE (3 pages) Page 9

CHU BORDEAUX / Secrétariat Général

- 33-2024-01-22-00074 - Délégation de signature BERARD Veronique - Extension EHPAD Caillavet - BAZAS (7 pages) Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

- 33-2024-02-15-00004 - Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire - N°21-33-0278 - Etablissement principal POMPES FUNEBRES FABER - Cestas (33610) (1 page) Page 21
- 33-2024-02-15-00003 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°23-33-0040 - Etablissement secondaire SAS "FUNECAP OUEST" - Bordeaux (33000) (2 pages) Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-02-14-00008

Arrêté du 20/02/2024 modifiant la composition
nominative du conseil d'administration du
Centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié à
Bordeaux (Gironde)

**Arrêté du 14/02/2024
modifiant la composition nominative
du conseil d'administration du
Centre de lutte contre le cancer –
Institut Bergonié à Bordeaux (Gironde)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-1 et suivants et D.6162-1 et suivants ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié de Bordeaux (Gironde) ;
- Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié de Bordeaux (Gironde) ;
- Vu le courrier de l'Institut Bergonié en date du 31 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Institut Bergonié à Bordeaux, centre de lutte contre le cancer, établissement de santé privé, est composé de 15 membres.

Article 2 : Sont membres du conseil d'administration de l'Institut Bergonié à Bordeaux :

A – Membres avec voix délibérative

1° Au titre des représentants de l'Institut Bergonié :

1° Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège :

- **Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE**, Préfet de Dordogne, président du conseil d'administration,

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- **Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE**, Doyen de l'UFR de médecine de Bordeaux,

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux par interim,

4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national de cancer :

- **Monsieur Emmanuel BUSSIERES**,

5° Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- *En attente de désignation*,

./.

II° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Catherine DONAMARIA**, Présidente de la commission médicale d'établissement (CME), désignée par la CME,
- **Monsieur le Docteur Frédéric GUYON**, représentant désigné par la commission médicale d'établissement,
- **Monsieur Hervé SCOLAN**, représentant du personnel non cadre désigné par le CSE,
- **Monsieur le Docteur Olivier BERNARD**, représentant du personnel cadre désigné par le CSE ;

III° Au titre des personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- **Monsieur le Professeur Roger MARTHAN**,
- **Monsieur le Docteur Laurent CANY**,
- **Monsieur Elie PEDRON**,
- **Monsieur le Professeur Fabrice BARLESI** ;

IV° Au titre des représentants des usagers:

- **Madame Marie LAURENT-DASPAS**,
- **Madame Nathalie SUCCO**.

B – Avec voix consultative

- Le directeur général de l'institut, accompagné des collaborateurs de son choix,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant.

Article 3 : La durée des fonctions de membre de conseil d'administration est de cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délais court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 5 : Le Directeur général du centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié à Bordeaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-02-14-00007

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance
du centre hospitalier de Bazas

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bazas**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 08 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005).

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 août 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas,

VU le souhait adressé par une personnalité qualifiée de mettre fin à son mandat au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2-I- de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas en date du 16 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Bazas	Mme DEXPERT Isabelle
	Représentant de la communauté de communes du Bazadais	Mme DULAU Marie-Bernadette
	Représentant du Département de la Gironde	M. GLEYZE Jean-Luc
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme COURREGELONGUE Isabelle
	Représentant de la commission médicale d'établissement	M. le docteur DUPORTE Pierre
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme DUSSILLOLS Lydie
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	<i>En attente de désignation</i>
	Représentant des usagers	M. MODET Bernard
	Représentant des usagers	M. DUPAS Gilbert

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Bazas,
- le député de la circonscription où est situé le siège de centre hospitalier de Bazas,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2024

Pour le directeur général
et par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-02-08-00004

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier Sud Gironde -
LANGON - LA REOLE

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier Sud Gironde
LANGON - LA REOLE**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 08 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005).

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde,

VU le souhait adressé par une personnalité qualifiée de mettre fin à son mandat au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

VU le courriel de l'établissement en date du 08/02/2024 relatif à la désignation d'un nouveau représentant des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2-I de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde en date du 16 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de La Réole	M. MARTY Bruno
	Maire de Langon	M. GUILLEM Jérôme
	Représentant de la communauté de communes du Réolais	M. GORSE Vincent
	Représentant de la communauté de communes du Sud Gironde	M. DAIRE Christian
	Représentant du Département de la Gironde	M. GLEYZE Jean-Luc
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. PETRY Cyril
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Dr FORQUET de DORNE Marie-Ange
		Dr ROCHE Didier
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Mme CALVO Hélène
		Mme GUERY Sophie
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	En attente de désignation
		M. ROUGIER Lucien
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	M. LAVERGNE Pascal
	Représentant des usagers	Mme POUPARD Ginette
		M. DELAVEAU Jacques

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Sud Gironde,
- le député de la circonscription où est situé le siège de centre hospitalier Sud Gironde,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- les maires des communes de Bazas, Cadillac sur Garonne et Podensac, où sont situés les établissements publics de santé mis en direction commune avec le centre hospitalier Sud Gironde, ou leur représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier Sud Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2024

Pour le directeur général
et par délégation,

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00074

Délégation de signature BERARD Veronique -
Extension EHPAD Caillavet - BAZAS

DELEGATION DE SIGNATURE

N°2024/038/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Bazas de Mme Véronique BERARD, attachée d'administration, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT la fiche descriptive des opérations de travaux d'extension de l'EHPAD Caillavet de Bazas

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration au centre hospitalier de Bazas, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, pour les marchés de travaux et prestations intellectuelles associées afférents à l'opération d'extension de l'EHPAD Caillavet de Bazas.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par
intérim

Alexis THOMAS



PRINCIPE D'UNE FICHE DESCRIPTIVE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature du GHT

Sur la légalité de la consultation d'achat

INFORMATION GENERALE :

Date de la demande de délégation :

Nom de l'établissement Partie : Centre Hospitalier de Bazas

Localisation de l'opération : EHPAD de Caillavet à Bazas

Intitulé de l'opération : Extension de l'EHPAD Caillavet

Nom et fonction du délégataire :

Descriptif de l'opération : Le projet comprendra, en tranche ferme, la construction d'une nouvelle aile d'hébergement de 22 chambres à 1 lit et locaux associés (salon, linge, restauration, animation...), en tranche optionnelle 1 l'aménagement de locaux de stockage sous la nouvelle aile créée, et en tranche optionnelle 2 la création d'un accueil de jour de 6 places distinct de la nouvelle extension.

SURFACE : Surface plancher

-en tranche ferme : 784m²,

-en tranche optionnelle 1 : 650m²,

-en tranche optionnelle 2 : 140m².

SDO

-en tranche ferme : 700m²,

-en tranche optionnelle 1 : 581m²,

-en tranche optionnelle 2 : 125m².

dont neuf (100%)

dont réhabilité (0%)

SU

-en tranche ferme : 560m2,

-en tranche optionnelle 1 : 465m2,

-en tranche optionnelle 2 : 100m2.

Ratio SDO/SU 1,25

TYPE PROCEDURE :

MARCHES PUBLICS NON GLOBAUX

MAITRISE D'ŒUVRE (art. R2172-1 à 6 du CCP)

Concours (art. R 2162-15 à 21 du CCP) et **marché négocié** (art. R 2122-6 du CCP)

TRAVAUX

Allotissement: la procédure de marché de travaux fera l'objet d'un allotissement

Procédure (à préciser) : MAPA

Prestations intellectuelles

Objet et procédure : études préalables (cf. ci-dessous) selon une procédure adaptée

Objet et procédure : CSPS, CT, SSI, OPC selon une procédure adaptée

Objet et procédure : assurance DO, AMO selon une procédure adaptée

BUDGET DE L'OPERATION :

ESTIMATION DU MONTANT D'OPERATION EXTENSION EHPAD "CAILLAVET" A BAZAS

		euros HT
ETUDES PREALABLES		
Etudes préliminaires, géomètre...	forfait	16 000
Sondage	forfait	6 000
Divers administratifs	forfait	2 400
Concours architectes	1,0%	20 788
Sous-total études préalables		45188
HONORAIRES (% travaux)		
Coordinateur hygiène et sécurité	1,0%	20 788
Contrôleur technique	1,2%	24 946
Maitrise d'Oeuvre	11,0%	228 668
Mission SSI	0,8%	16 630
Pilotage coordination	1,0%	20 788
Sous-total honoraires		311 820
TRAVAUX		
TF / Extension 22 lits		1 331 800
TO1 / Aménagement rez-de-jardin		520 000
TO2 / Accueil de jour 6 places		227 000
Sous-total travaux		2 078 800
REVISIONS, DIVERS, ALEAS		
concessionnaires		45000
assurance dommage ouvrage	0,7%	14 552
divers, taxes, aléas (% travaux)	4%	83 152
AMO (assistant maitre d'ouvrage)	2,5%	51 970
actualisation	3,0%	71719
Sous-total divers		266 392
TOTAL HT	HT	2 702 200
TOTAL TTC (tva 10%)	TTC	2 972 420

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

Lancement concours : M0

Réception candidatures : M1

Jury 1 choix de 3 équipe et Début concours : M2

Visite site : M3

Rendu projet : M5

Jury 2 classement des projets et choix de l'équipe : M6

Marché négocié art 2122-6 CCP

Début mission architecte : M7

Rendu mise au point esquisse : M8

Rendu APS : M10

Rendu APD et dépôt PC : M12

Rendu PRO : M15

Lancement consultation entreprises : M16

Choix entreprises M18

Début Chantier : M19

Fin chantier : M29-33

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Prestataires intellectuelles :

Critères candidatures

Compétences, références moyens

Critères d'évaluation des projets en phase concours :

Qualités fonctionnelles (30%), qualités architecturales (25%), qualité technique et environnementales de la construction (15%), Délais d'étude et de réalisation (15%), qualité financière (15%)

Travaux les critères seront précisés ultérieurement

DIVERS :

Variantes :

Niveau du rendu (offre) et montant de la prime : prime concours : 8500 euros ht par candidat

Avis CECOMA

Le recours aux différentes procédures est validé, d'un point de vue juridique. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-02-15-00004

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le
domaine funéraire - N°21-33-0278 - Etablissement
principal POMPES FUNEBRES FABER - Cestas
(33610)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES FABER",
exploité à Cestas (33610)
n° SIRET : 892 002 288 00041**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et L.2223-25 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date 1^{er} février 2024, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES FABER", situé à Cestas (33) ;

VU la modification du numéro SIRET suite au changement d'adresse de l'établissement principal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 1^{er} février 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à l'intéressée et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Cestas (33).

Bordeaux, le **15 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/1

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-02-15-00003

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire - n°23-33-0040 - Etablissement
secondaire SAS "FUNECAP OUEST" - Bordeaux
(33000)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST",
exploité à Bordeaux (33000)**

- changement de l'enseigne commerciale -

- n° 23-33-0040 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2023, portant rectification de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 portant modification et renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité 69 bis, rue Pelouse de Douet à Bordeaux (33) sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES MOUCHAGUE-SAUNIER" ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS "FUNECAP OUEST" en date du 29 janvier 2024 ;

VU la demande, transmise par courriel le 08 février 2024, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP OUEST", par la voix de son directeur général Monsieur Yvon PRIGENT, la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - changement d'enseigne - de l'établissement secondaire exploité 69 bis, rue Pelouse de Douet à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er}, de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023, portant rectification de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 portant modification et renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité à Bordeaux (33), est modifié ainsi qu'il suit :

les mots "exploité sous le nom commercial POMPES FUNEBRES QUINTANA-SAUNIER" sont remplacés par les mots "exploité sous le nom commercial ROC-ECLERC"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le **23-33-0040** et reste valable jusqu'au **24 octobre 2028**,

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2023 demeurent inchangées,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **15 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY